



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 10 février 2022

**COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

**1. Vignoble de Lavaux, indemnités des CFF dans le cadre des travaux de réfection du tunnel de Bertholod**

Les travaux d'agrandissement du tunnel de Bertholod arrivent à leur fin. Pour rappel, les CFF devaient réaliser un agrandissement du tunnel afin de répondre aux exigences de l'Office fédéral des transports. Ces travaux nécessitaient dès lors l'arrachage d'une surface importante de vigne sur le domaine soit :

Parcelle RF n°	Surface	Cépage
294	1'151 m <sup>2</sup>	Chasselas
1007	2'580 m <sup>2</sup>	Chasselas
1007	3'363 m <sup>2</sup>	Pinot noir
1007	5'250 m <sup>2</sup>	Gamay

Les préjudices économiques directs pour la Commune de Payerne avaient été calculés comme suit tenant compte des frais d'arrachage, de plantation, de remise en état de l'installation de soutien des plants et la perte de récolte après la replantation. Les indemnités sont calculées sur 5 ans correspondant aux deux années de travaux et aux 3 ans qu'il faut à la vigne pour produire des fruits après sa plantation.

Perte de récolte	Fr. 732'438.—
Reconstitution	Fr. 111'655.—
Economie à la vigne	- Fr. 22'320.—
Economie en cave	- <u>Fr. 113'320.—</u>
<b>Total préjudice économique Bertholod</b>	<b><u>Fr. 708'453.—</u></b>

Etant donné qu'une surface non négligeable de cépages rouges était présente sur les parcelles touchées, il avait été décidé de planter des rouges sur le site de Montagny afin de répondre à la demande de la clientèle. De ce fait, une indemnité supplémentaire est versée par les CFF à la Commune de Payerne pour préjudices économiques liés à ces plantations.

Elle s'articule comme suit :

Perte de récolte	Fr. 198'333.—
Reconstitution	Fr. 52'567.—
Economie en cave	- <u>Fr. 16'889.—</u>
<b>Total préjudice économique Montagny</b>	<b><u>Fr. 234'011.—</u></b>

Le total des préjudices économiques (Bertholod + Montagny) avait dès lors été arrêté, en accord avec les CFF, à un montant de Fr. 942'464.— (HT).

Depuis 2014, la Commune de Payerne a d'ores et déjà encaissé les montants suivants :

**2015**

Frais de reconstitution	Fr. 52'566.95
Perte de récolte (1/3)	Fr. 60'481.35

**2016**

Perte de récolte (1/3)	Fr. 60'481.35
------------------------	---------------

**2017**

Perte de récolte (1/3)	Fr. 60'481.35
------------------------	---------------

**2018**

Frais de reconstitution (25 %)	Fr. 27'913.75
--------------------------------	---------------

**2019**

Perte de récolte	Fr. 119'359.60
------------------	----------------

**2020**

Perte de récolte	Fr. 119'359.60
------------------	----------------

**2021**

Perte de récolte	Fr. 119'359.60
Frais de reconstitution (75 %)	<u>Fr. 83'741.25</u>

**Sous total** **Fr. 703'744.80**

Tenant compte de ce qui précède, les montants suivants sont encore à encaisser en 2022 et 2023.

**2022**

Perte de récolte	Fr. 119'359.60
------------------	----------------

**2023**

Perte de récolte	<u>Fr. 119'359.60</u>
------------------	-----------------------

**Sous total** **Fr. 238'719.20**

**Total** **Fr. 942'464.—**

Tous ces montants ont été ou seront comptabilisés sur le compte n° 3310.4355.06 « Ventes et prestations diverses ».

## 2. Motions et interpellations en suspens

Par la présente communication, la Municipalité informe le Conseil communal des interpellation et motions encore en suspens. Elles ont été réparties au sein de l'Exécutif afin de prendre le lead sur ces dossiers. Elles sont listées ci-dessous.

<b>Interpellation</b>	<b>Déposée le</b>	<b>Par</b>	<b>Municipal responsable</b>
Mosquée ou centre de rencontre et lieu de prière pour communauté kosovare	13.10.2011	Madame Delphine Morisset	Monsieur Nicolas Schmid
<b>Motion</b>	<b>Déposée le</b>	<b>Par</b>	<b>Municipal responsable</b>
Circulation routière et piétonnière dans le giratoire du Général Guisan	18.05.2011	Monsieur Roland Bucher	Madame Monique Picinali
Salons de massage en ville de Payerne	19.05.2011	Mesdames et Monsieur Nadia Dupont, Claire-Lise Cornamusaz et Djordje Ney	Monsieur Edouard Noverraz
Etablissement d'un nouveau règlement sur la distribution de l'eau	06.06.2011	Monsieur Jacques-Olivier Piguet	Monsieur Jacques Henchoz
Politique de stationnement à Payerne	02.02.2012	Madame Mercedes Pythoud	Messieurs Jacques Henchoz et Edouard Noverraz
Harcèlement de rue à Payerne	21.01.2021	Madame Léa Bucher	Monsieur Edouard Noverraz
Neutralité carbone pour Payerne	18.02.2021	Monsieur Jérôme Piller	Madame Monique Picinali
Vision globale du futur du centre-ville, amélioration de la qualité de vie à Payerne?	17.06.2021	Monsieur Nicolas Donadello	Madame Monique Picinali

**3. Préavis n° 30/2021, Création d'un DDP (droit de superficie distinct et permanent) sur la parcelle RF n° 2113, feuillet 5645, en faveur de La Pati SA et demande de crédit pour la réalisation des infrastructures y relatives, amendement du Conseil communal**

En date du 16 décembre dernier, le Conseil communal a accepté le préavis cité en titre en amendant l'article n° 1 relatif au prix des rentes du DDP afin que ceux-ci soient indexés sur l'indice suisse des prix à la consommation. Dès lors, l'article adopté par le Législatif était le suivant :

« **Article 1 amendé :** d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m<sup>2</sup>, sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années : Fr. 5.25/m<sup>2</sup> ;  
3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : Fr. 6.—/m<sup>2</sup> ;  
5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années : Fr. 6.75/m<sup>2</sup> ;  
dès la 7<sup>e</sup> année : Fr. 7.50/m<sup>2</sup> ;

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de Fr. 86'250.—. ».

Une mention supplémentaire devra être ajoutée à l'amendement dans l'acte à signer précisant que l'indexation interviendra dès la 7<sup>e</sup> année. En effet, l'article tel que rédigé ci-dessus n'est pas applicable par le fait que le montant de Fr. 86'250.— correspond à la rente annuelle dès la 7<sup>e</sup> année. Il y a dès lors lieu de compléter cet article en précisant que l'indexation n'interviendra pas lors des 6 premières années. De ce fait, la Municipalité informe le Législatif qu'un préavis lui sera adressé dans les plus brefs délais à ce propos. En effet, l'Exécutif ne peut procéder à la signature de l'acte en l'état.

**4. Réponse aux deux amendements du Conseil communal du préavis n° 06/2021, invitant la Municipalité à étudier la plantation d'une rangée d'arbres le long de la rue de la Vignette**

**Historique du projet**

Suite à la mise à l'enquête du projet de réaménagement de la rue de la Vignette, projet initié dans le cadre de l'extension du GYB (2<sup>e</sup> étape), une opposition a été adressée à la Municipalité le 8 mars 2021 par courrier recommandé. Cette opposition émane de Monsieur Dominique Sartori, domicilié à Payerne.

L'opposition se concentre sur le manque d'aménagements verts prévus. Il fait entre autre référence au document émanant du bureau Feddersen & Klostermann, bureau d'urbanisme, d'architecture et paysage domicilié à Zürich, et datant de 1999. Ce rapport traitait de la conception directrice des espaces publics.

En résumé, Monsieur Sartori demande que des arbres soient plantés, et que des aménagements urbains, tels que bandes de buissons, soient réalisés. L'exemple des aménagements réalisés à la rue de Guillermaux est également cité.

En séance de conciliation, la Municipalité a relevé les éléments qui ont conduit à ne pas retenir d'arborisation le long de cet axe, à savoir :

- Le nombre d'élèves allant emprunter cet axe ne va cesser de croître, le scénario médian prévoyant 1'500 élèves à l'horizon 2025. Le but de ces aménagements, pensés pour accéder à une école, n'est pas du tout le même que celui qui a conduit à réaliser ceux de la rue de Guillermaux ;
- Le projet routier prévoit, entre autres, l'élargissement du trottoir actuel, qui ne respecte plus les normes. Sa largeur actuelle varie le long du cheminement entre 1.5 m et 2.0 m, alors que la largeur minimum demandée aujourd'hui pour un nouvel aménagement est de 2.0 m ;
- Le trottoir projeté propose une largeur moyenne d'environ 3.0 m, ce qui n'est pas excessif au vu de sa future affectation. Le long de son cheminement, de nombreux débouchés d'accès riverains sont présents, rendant difficile la plantation de végétation. Il faut également prendre en compte que chacun de ces débouchés doit respecter les normes VSS traitant des visibilitées aux carrefours et des espaces verts ;
- D'un point de vue paysager, un séquençage régulier des plantations est important, afin de donner une unité et un rythme aux aménagements projetés (harmonisés sur les candélabres ou/et la signalisation par exemple). Dans le cas de ce projet, cela ne sera pas possible, pour les raisons évoquées au point ci-dessus ;
- Ces nouvelles infrastructures, demandées et subventionnées par les Cantons de Vaud et de Fribourg, devaient être réalisées pour la rentrée des classes en août 2021, le transit des élèves allant se faire après cette date par le nouvel accès nord (côté rue de la Vignette).

Au final, la typologie de ce tronçon de rue, avec beaucoup de débouchés latéraux, ne se prête pas à de la végétalisation. Enfin, le transit d'importants flux piétonniers est à prioriser. Pour ces raisons, la Municipalité demandait au Conseil communal de lever l'opposition.

### **Résumé du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 06/2011**

La commission s'est réunie deux fois, les mardis 4 et 11 mai 2021.

Le 4 mai, une vision locale a préalablement eu lieu, en présence de Monsieur André Jomini, Municipal, et de Monsieur Frédéric Monney, chef de service Infrastructures et mobilité.

Les conclusions de la commission proposaient au Conseil communal d'amender l'article 1 du préavis, soit de lever l'opposition déposée dans le cadre de l'enquête publique, pour autant que la norme VSS 640 070 ne permette pas la plantation d'une rangée d'arbres.

**Séance du Conseil communal du 17 juin 2021, amendement du préavis n° 06/2011**

Lors de la séance, un deuxième amendement a été proposé, à savoir la suppression de la mention « rue du Favez », du fait qu'aucun travail n'est prévu à ce jour dans cette rue.

Suite au vote, le préavis n° 06/2021 amendé aux articles 1 et 2 est accepté à une large majorité.

Les amendements sont les suivants :

« **Article 1 amendé :** de lever l'opposition déposée dans le cadre de l'enquête publique avec un délai de 30 jours à la Cour de droit administratif et public (CDAP), pour autant que la norme VSS 640 070 ne permette pas la plantation d'une rangée d'arbres ;

**Article 2 amendé :** d'autoriser la Municipalité à réaménager la rue de la Vignette et le passage de la Blancherie pour un montant de Fr. 882'400.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire les participations attendues des cantons de Vaud et de Fribourg. »

**Séance avec la commission consultative de circulation du 28 octobre 2021**

En accord avec la Municipalité, Monsieur Jacques Henchoz, Municipal, a convoqué le 28 octobre 2021 la commission consultative de circulation du Conseil communal afin de lui présenter la situation le long de la rue de la Vignette, ainsi que les travaux annexes à prévoir.

Etaient présents Messieurs Jacques Henchoz et Edouard Noverraz, Municipaux, Madame Monica Huonder Berthoud et Messieurs Timour Luisier et Martial Savary, Conseillers communaux, ainsi que Messieurs Stéphane Savary, chef de secteur de la Sécurité publique et Frédéric Monney, chef de service Infrastructures et mobilité.

Le Conseil communal ayant passablement évolué suite aux dernières élections, le projet faisant l'objet du préavis n° 06/2021 a été présenté à nouveau, suivi de la proposition d'arborisation prévue. La présentation informait également sur les travaux à prévoir concernant les infrastructures communales (assainissement des eaux) ou de Groupe E (électricité), ainsi que les coûts nécessaires à leurs déplacements. Ces coûts ont été définis par un bureau d'ingénieurs de la place.

La norme VSS 640 070 Trafic piétonnier informe qu'une « *voie piétonne doit présenter l'absence de perturbation dans le mouvement* ». Le préavis n° 06/2021 retenait, entre autres, ce point comme étant non compatible avec l'accès principal à un collège de la taille du GYB. Cette position était également soutenue par les services cantonaux pilotant le projet d'extension du gymnase et la direction de ce dernier. Pour autant, cette norme ne traite pas explicitement de la présence d'arbres sur un trottoir.

La norme 640 677 Arbres d'alignement, dont l'argumentaire du préavis découle également, est plus précise à ce sujet et indique que « *en raison des risques d'endommagement des conduites par les racines, une distance de sécurité sera observée lors de la plantation* ». Des mesures peuvent alors être prises pour protéger une canalisation et diminuer cette distance de sécurité. Cependant, la réalité du terrain démontre que les racines finissent toujours par trouver le chemin vers une alimentation en eau, la Ville de Lausanne en fait actuellement les frais et pondère désormais l'implantation d'arbres sur ses réseaux souterrains. De ce fait,

l'implantation d'arbres à la rue de la Vignette nécessitera le déplacement des infrastructures communales d'assainissement.

Suite à cette séance, un rapport daté du 18 décembre 2021 a été établi par la commission et figure en annexe de la présente communication.

Il en ressort que « *la commission s'est mise d'accord qu'en l'état actuel des choses et par les éléments qui ont été présentés, le projet d'arborisation tel qu'il est décrit dans l'article d'opposition au préavis n° 06/2021 n'est pas jugé réalisable* ».

La commission estime que « *la solution la plus pertinente est celle du projet de compensation proposée dans le préavis* ». Pour rappel, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), qui a piloté la construction de l'extension du gymnase, ainsi que la direction du GYB, ont proposé lors du traitement de l'opposition de Monsieur Dominique Sartori de planter les arbres souhaités le long de la rue de la Vignette sur le site même du GYB.

### **Conclusions**

Prenant en compte les conclusions du rapport de la commission consultative, ainsi que la demande des services cantonaux et de la direction du gymnase de maintenir l'accès au GYB libre de tout obstacle, la Municipalité informe le Conseil communal que le réaménagement de la rue de la Vignette se réalisera sans plantation d'arbre.

Dès lors et d'entente avec la DGIP et la direction du GYB, une plantation d'arbres sera initiée sur le site de l'école au début 2022.

#### **5. Bouclement du préavis n° 10/2010 Demande de crédit pour l'établissement d'un Plan de Quartier « En Vuary »**

Dans le cadre du préavis n° 10/2010, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 98'000.— afin d'entreprendre les démarches en vue de la légalisation d'un Plan de Quartier « En Vuary ».

La dépense relative à ce préavis se monte à Fr. 98'080.95.

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à amortir ce montant par le biais du compte de fonctionnement. Le montant de Fr. 98'080.95 a été comptabilisé aux comptes de fonctionnement.

#### **6. Bouclement du préavis n° 20/2015 Demande de crédit pour l'établissement d'un Plan de Quartier « Rue du Favez »**

Dans le cadre du préavis n° 20/2015, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 105'000.— afin d'entreprendre les démarches en vue de la légalisation d'un Plan de Quartier « Rue du Favez ».

La dépense relative à ce préavis se monte à Fr. 113'886.—. Le dépassement de Fr. 8'886.— (8.46 %) est dû au traitement des oppositions de propriétaires du secteur (recherches de solutions puis processus de proposition de levée de celles-ci au Conseil communal avec le concours d'un avocat spécialisé).

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à amortir ce montant par le biais du compte de fonctionnement. Le montant de Fr. 113'886.— a été comptabilisé aux comptes de fonctionnement.

## 7. Boucllement du préavis

- n° 06/2001 Demande de crédit pour les travaux d'équipement d'Aéropôle I (étape 1 e t2) et Aéropôle II (étape 1)
- n° 11/2015 :
  - a. Bilan des préavis n<sup>os</sup> 01a/2000 – 01b/2000 – 06/2001 – 07/2003 & 28/2006 – 26/2006 – 09/2013 – 10/2013 – 05/2014 – 06/2014 relatifs aux parcelles sises sur Aéropôle I (étapes 1 et 2) et Aéropôle II (étape 1)
  - b. Demande de crédit complémentaire d'aménagement pour l'accueil des entreprises sur Aéropôle I et II, adaptation pour les mise en conformité des infrastructures par rapport aux normes

**Préavis n° 06/2001** : dans le cadre de ce préavis, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr.16'396'000.— afin d'entreprendre les travaux d'équipement d'Aéropôle I (étapes 1 et 2) et Aéropôle II (étape 1).

Dans le bilan effectué dans le cadre du préavis n° 11/2015, le solde à disposition sur le préavis n° 06/2001 se montait alors à Fr. 3'455'932.— (situation au 31.12.2014). La totalité des coûts réalisés depuis 2015 se monte à Fr. 2'475'386.20.

Le solde (bonus) de Fr. 980'545.80 résulte des travaux planifiés dans le préavis, des compléments et adaptations apportées et des travaux non réalisés.

La vente des terrains après le 31 décembre 2014 a généré des recettes de Fr. 4'446'472.— et une subvention ECA pour la défense incendie a été encaissée pour un montant de Fr. 49'629.—.

**Préavis no 11/2015** : dans le cadre de ce préavis, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 8'600'000.— afin d'entreprendre les travaux à réaliser sur Aéropôle I et II.

La totalité des coûts se monte à Fr. 8'614'963.16. Le dépassement est de Fr. 14'963.16 (0.17 %). Ce dépassement est dû aux travaux d'adaptation du tarmac pour l'accueil de Solar Stratos et d'une expertise en lien avec le litige en cours avec l'entreprise qui a réalisé le tarmac.

Une subvention ECA pour la défense incendie a été encaissée pour un montant de Fr. 74'685.—.

## 8. Boucllement du préavis n° 02/2016 2<sup>e</sup> étape de rénovation du Centre sportif de la Promenade

Dans le cadre du préavis n° 02/2016, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 1'750'000.— afin d'entreprendre les travaux de la 2<sup>e</sup> étape de rénovation.

L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant total de Fr. 1'725'226.67.

La Municipalité a déjà comptabilisé des amortissements pour un montant de Fr. 290'000.— au 31 décembre 2021.

**9. Boucllement du préavis n° 03/2016 Aménagement des vestiaires du skater-hockey et remplacement du système de chauffage de la halle de La Palaz**

Dans le cadre du préavis n° 03/2016, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 550'000.— (TTC) afin de procéder aux travaux tels que décrits dans le préavis.

L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant total de Fr. 503'011.97.

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 268'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.1700 « skater-hockey ». Le montant de Fr. 268'000.— a été comptabilisé.

La Municipalité a déjà comptabilisé des amortissements pour un montant de Fr. 56'000.— au 31 décembre 2021.

**10. Boucllement du préavis n° 11/2018 Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbain**

Dans le cadre du préavis n° 11/2018, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 305'500.— pour les coûts d'aménagements uniques de la mise en service de la ligne de bus urbain.

L'ensemble des coûts se monte à Fr. 308'779.50. Le dépassement de Fr. 3'279.50 (1.07 %) est dû à des frais supplémentaires.

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 300'000.— par un prélèvement sur le compte fonds de réserve n° 9.282.1800 « transports publics : ligne urbaine » ainsi que de porter au compte de fonctionnement le solde des coûts d'aménagements. Le montant de Fr. 300'000.— a été comptabilisé et celui de Fr. 8'779.50 a été porté aux comptes de fonctionnement.

**11. Boucllement du préavis n° 12/2019 Achat de véhicules pour le service Bâtiments**

Dans le cadre du préavis n° 12/2019, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 65'000.— pour l'achat de 2 véhicules au service Bâtiments.

L'ensemble des coûts se monte à Fr. 58'151.90.

La Municipalité a déjà comptabilisé des amortissements pour un montant de Fr. 6'500.— au 31 décembre 2021.

## 12. Aide au commerce local, relance des bons par la Société Industrielle et Commerciale (SIC)

Le 26 avril 2021, la SIC a lancé un concept de bons d'achat dans ses commerces membres permettant à leur clientèle de bénéficier d'un rabais de 20 % (bon de Fr. 100.—, payé Fr. 80.—). La Commune de Payerne avait participé financièrement à cette action de soutien au commerce local à hauteur de Fr. 40'000.— par le biais du fonds de solidarité Covid-19. Ce concept a connu un grand succès. En effet, au mois de mai déjà, le montant alloué par l'Autorité communale était épuisé. Le Conseil communal avait dès lors été informé (cf. communication du 12 mai 2021) que la Municipalité n'excluait pas de reconduire une telle action ultérieurement.

Afin de poursuivre son soutien au commerce local, l'Exécutif a décidé de renouveler son aide financière à la nouvelle campagne de bons qui sera lancée par la SIC le 28 mars prochain. Le montant de l'aide communale a été arrêté à Fr. 50'000.— via le fonds de solidarité Covid-19. L'action 2022 se base sur le même concept qu'en 2021. Les clients des commerces de la SIC pourront se procurer des bons sur le site internet de la SIC ou à l'accueil de l'Abbatiale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny

**Annexe :** rapport de la commission consultative de circulation du 18 décembre 2021

# RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE PRÉAVIS N°06/21

Réaménagement des rues du Favez, de la Vignette et du passage de la Blancherie, découlant de l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)

A propos de l'arborisation de la Vignette

A la Municipalité de Payerne et au Président du Conseil,

Payerne le 18.12

## Préambule

Après décision, la commission s'organisera de la manière suivante : le président de la commission change chaque année le 1<sup>er</sup> novembre ; le tournus se fait dans l'ordre alphabétique du nom de famille de ses membres.

Le président actuel est Timour Luisier pour l'année 2021/2022

La commission demande dès que possible à la commune un plan général de circulation. Ceci, pour mieux cerner dans leur globalité les sujets qui pourront être soumis à l'avenir, et donc de s'assurer de la pertinence de nos prises de position.

## Rapport

### 28 octobre

La commission a été réunie une première fois, lors d'une séance organisée le 28 octobre avec les municipaux M. Henchoz, M. Noverraz, ainsi que les représentants des travaux de la commune. Une introduction a permis de présenter le préavis n°06/21 aux conseillers communaux convoqués, et ainsi contextualiser le projet d'arborisation dans la rue de la Vignette ; les diverses possibilités ainsi que leurs contraintes ont été mises en lumière.

### Étaient présent(e)s les conseillers :

- Huonder Berthoud Monica
- Luisier Timour
- Savary Martial

### Excusé :

- Berchtold Alexander

10 novembre

Suite à cela, une deuxième séance a été organisée le *10 novembre* ; celle-ci permettant aux conseillers de se consulter et de prendre position sur les éléments précédemment donnés. Après une mise en commun des points de vue de chacun, la commission s'est mise d'accord que **dans l'état actuel des choses et par les éléments qui ont été présentés, le projet d'arborisation tel qu'il est décrit dans l'article d'opposition au préavis n°06/21 n'est pas jugé réalisable.**

Les raisons sont liées d'une part à des problèmes de sécurité routière, les membres de la commission demandent à ce que le projet soit plus précis sur ce point ; d'autre part, et surtout, le réseau souterrain actuel ne permet pas de planter des arbres sans que leurs racines ne viennent parasiter les conduites d'eau. Dans ce cas, cela signifie qu'une excavation devra être menée conjointement à des travaux d'entretien pour assurer la salubrité du réseau d'eau. Cette option n'a donc pas été jugée raisonnable. Tout comme l'idée de rénover le réseau souterrain, qui impliquerait un retard sur le chantier, et donc potentiellement de priver la commune des subventions du projet de l'extension du gymnase. D'autres éléments nous ont paru disproportionnés, comme le prix estimé à 500'000.- pour le tronçon souhaité, ou le fait que ces travaux seraient en avance sur le plan général de rénovation.

Cependant, la question de l'arborisation reste importante pour des raisons de qualité de vie, ainsi que d'écologie ; nous pensons qu'il y a ici un manque à gagner. C'est pourquoi nous souhaiterions que les responsables du projet se penchent sur de réelles solutions pour pallier au manque d'arbres.

Parmi ces solutions, nous ont paru envisageable des abris bus *verts* ou des candélabres comprenant de la végétation (type lierre ou rosier). Reste que la solution la plus pertinente est celle du projet de compensation proposée dans le préavis. Nous souhaiterions qu'une certaine importance y soit donnée (si possible inclure par exemple un bosquet, un étang ou autre).

Finalement, nous souhaiterions que **le projet d'arborisation soit prioritaire lors des prochaines rénovations du réseau sous-terrain**, et qu'elles soient réalisées de sorte à ce que des arbres puissent être planter sans que leurs racines ne viennent endommager une conduite.

Étaient présent(e)s les conseillers :

- Huonder Berthoud Monica
- Luisier Timour
- Savary Martial

Excusé :

- Berchtold Alexander

Veillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, nos cordiales salutations.

Pour la commission  
Le président et rapporteur  
Timour Luisier